



Délibération du

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 083-218301083-20240415-2024_20-DE



N°2024/20

Portant fixation des taux d'imposition 2024

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19
Représentés : 0
Votants : 19
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation : 04.04.2024

Date affichage : 09.04.2024

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

Procurations : Pas de procuration

Absents : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation ;

	Bases d'imposition effective 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de La Roquebrussanne 2023 (Pour mémoire)	Taux moyens 2023 au niveau -National- et Départemental	Taux de 2024 (Communal + départemental)	Produit fiscal attendu en 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 410 812	3 551 000	38,85	39,42 40,96	38,85 23,36 15,49	1 379 564,00 0 829 514,00 550 050,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76 968	80 400	61,15	50,82 72,27	61,15	49 165,00
Taxe d'habitation	771 988	625 700	13,03	24,45 22,08	13,03	81 529,00

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National
Ressources est de 44 296 €.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil
municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38,85%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 61,15 %
- ✓ Taxe d'habitation = 13,03%

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,



Michel GROS.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claudine Vidal', written in a cursive style.

Claudine VIDAL.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :